

Commune de Val d'Anast

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 7 septembre 2020 à 18 heures

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
Séance du 7 SEPTEMBRE 2020	L'an deux mil vingt, le sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le trente et un août deux mil vingt, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
	Membres en exercice : 29	Présents : 25	Votants : 27
Présents	F. ADAM, M. ALIAGA, S. BASLÉ, A. CASOL, A. CHAUVIN, S. DENIER, G. EDET, A. GIZARD, F. GUILLOUËT, G. HOUSSIN, K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIEVRE, F. LOYER, C. MARTIN, C. MICHEL, I. NICOLAS, P-Y. REBOUX, J-M. RUS, M-P. SALMON, Q. TIZON, J-C TROCHET.		
Absents			
Absents excusés	<u>Pouvoirs</u> : I. BRANTONNE à J-C. TROCHET, F. LETORT à A. CASOL, B. PAUMIER, V. RIGAUD.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : F. ADAM			

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

- Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour : extension et rénovation du restaurant scolaire Cousteau – demande de subvention DSIL.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

N° 20-84 - COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires et consacrées à un ou plusieurs thèmes. Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT) en s'assurant que chaque liste y ait au moins un représentant.

Suite à la démission d'un conseiller municipal et à son remplacement par la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, il est proposé de mettre à jour le tableau de composition des commissions municipales.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau de composition des commissions municipales.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

N° 20-85 - MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE TECHNIQUE LES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS

La centralité géographique et les équipements sportifs et culturels de la commune sont générateurs de nombreuses activités associatives et festives en fin de semaine.

Les adjoints sont à tour de rôle d'astreinte le week-end. Au gré des événements, ils sont confrontés à des situations diverses qu'ils gèrent de manière empirique et différenciée selon leur connaissance du domaine concerné (accidents de la route, panne dans divers bâtiments, rave party, incivilités, etc.).

Cette situation n'est pas satisfaisante car elle est source de stress et de perte d'information quant à la suite à donner le lundi matin (diagnostic technique, réparation, dépôt de plainte, déclaration d'assurance, etc.). Il est donc souhaitable que soit organisée une astreinte technique le week-end pour répondre aux divers incidents sur le domaine public et dans les équipements communaux.

Elle permettra d'alléger la charge de travail des 2 agents intervenant à l'équipement culturel du Rotz et qui sont régulièrement d'astreinte le week-end.

L'astreinte portera sur les agents du service technique et le responsable du complexe sportif Calypso, à tour de rôle. Elle débutera le vendredi à 16h30 et se terminera le lundi matin à 8h30.

Les agents seront équipés d'un véhicule, d'un téléphone, de matériels de première intervention (caisse à outils, panneaux, pelle, etc.) et d'équipements de protection individuelle.

L'intervention sera déclenchée à la demande de l'élu d'astreinte ou du maire. Les astreintes seront indemnisées et les interventions rémunérées en heures supplémentaires. Chaque intervention fera l'objet d'un rapport écrit.

Le sujet d'une astreinte technique le week-end a fait l'objet d'une concertation avec les agents du service technique, notamment sur le contenu de la charte de fonctionnement. Une réunion sur ce sujet avec M. le Maire et le directeur général des services a réuni tous les agents du service technique le 9 juillet.

Une charte de fonctionnement de l'astreinte a été établie (cf. pièce jointe).

Le comité technique du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine a été saisi pour avis de cette question le 7 septembre.

Le coût annuel pour la commune sera de l'ordre de 8.000 €.

➤ Mme MICHEL demande que le conseil municipal soit informé des astreintes des adjoints.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide à compter du 1^{er} octobre 2020 de la mise en place d'une astreinte technique les week-ends du vendredi à 16 h 30 au lundi 8 h 30 et les jours fériés de 17 h 30 la veille à 8 h 30 le lendemain matin.
- Approuve la charte de fonctionnement de l'astreinte technique.
- Précise que les astreintes seront indemnisées à hauteur de :
 - 116,20 € (valeur au 1^{er} janvier 2020) + la valeur d'une heure de travail supplémentaire pour les week-ends,
 - 46,55 € (valeur au 1^{er} janvier 2020) + la valeur d'une heure de travail supplémentaire les jours fériés.
- Préciser que les interventions seront rémunérées en heures supplémentaires et que la première heure sera décomptée.

➤ Arrivée de Mme EDET Gisèle à 18 h 20.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

N° 20-86 - PERSONNEL COMMUNAL – ADAPTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DU SERVICE SCOLAIRE

Compte tenu des nouvelles modalités d'organisation depuis la rentrée scolaire, il est nécessaire d'adapter les temps de travail hebdomadaire des agents travaillant à l'école, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ils concernent les postes suivants :

Postes	Temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2019	Temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2020
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28.00 h	29.00 h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème}	26.10 h	28.50 h
Adjoint technique	12.23 h	20.60 h
Adjoint technique (CDI)	9.95 h	13.50 h
Adjoint technique (CDI)	24.39 h	26.00 h
Adjoint technique	19.03 h	20.70 h

➤ A la question de M. GUILLOUËT sur la raison de l'évolution des temps de travail, il est précisé que cela répond notamment aux obligations de nettoyage et de désinfection des locaux exigées par le protocole sanitaire de l'éducation Nationale.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces nouveaux temps de travail hebdomadaires applicables au 1^{er} septembre 2020.

➤ Arrivée de Mme BASLÉ Sabrina à 18 h 30.

N° 20-87 - CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) assure des missions obligatoires, notamment d'information sur l'emploi public territorial, et facultatives auprès des communes et établissements publics affiliés.

Les missions facultatives permettent une mutualisation des compétences et des moyens. Ce sont notamment la médecine préventive, l'inspection des conditions de travail, la gestion du contrat d'assurances des risques statutaires, le traitement des salaires, etc. Ces missions sont payantes en application de tarifs votés chaque année par le conseil d'administration du CDG 35.

La commune a aujourd'hui recours aux services du CDG 35 pour la médecine préventive, l'inspection des conditions de travail, la gestion du contrat d'assurances des risques statutaires, la mission de délégué RGPD. En 2019, ces services ont coûté 4.607 €.

La possibilité d'en bénéficier est subordonnée à la signature d'une convention (document joint).

➤ M. LAMY demande la lecture du document.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives avec le CDG 35 et à recourir en cas de besoin aux missions correspondantes.

➤ Arrivée de Mme GIZARD Adeline à 18 h 45.

URBANISME

Documents d'urbanisme

N° 20-88 - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VAL D'ANAST

Les principes fondateurs de création de la commune nouvelle de Val d'Anast en 2017 et formalisés au sein d'une charte approuvée par les conseils municipaux de Campel et de Maure de Bretagne le 29 juin 2016, tendent à poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme à l'échelle communale et à se doter d'un « nouveau » Projet de Développement et d'Aménagement.

Cette volonté suppose de doter la commune nouvelle d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Intégrer les obligations fixées par les évolutions législatives et mobiliser les nouvelles dispositions associées, notamment en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain mais aussi en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Mettre en œuvre localement les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine, approuvé le 7 mars 2017 et révisé le 21 février 2019 ;
- Redéfinir une stratégie globale d'aménagement et de développement durable cohérente prenant en compte les deux centralités de Campel et de Maure de Bretagne notamment en matière :
 - De services publics et équipements,
 - D'accueil de nouveaux habitants,
 - De commerces et services de proximité.
- Affirmer le statut de pôle de bassin de vie de Val d'Anast notamment en renforçant sa centralité et son identité.
- Permettre un accueil équilibré et maîtrisé de la population, anticiper l'évolution de la structure démographique afin de permettre le renouvellement de la population, la mixité sociale et intergénérationnelle, le maintien d'une population jeune sur le territoire.
- Diversifier le parc de logements et répondre à la demande en logements par une offre adaptée - répondre à une demande en logement social croissante, développer de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace et d'énergie, réhabiliter le parc vieillissant et engager des actions sur les bâtiments vacants et dégradés.
- Economiser l'espace et lutter contre l'étalement urbain en privilégiant la densification et le renouvellement urbain du tissu existant, limiter l'urbanisation des hameaux, renforcer la mixité fonctionnelle et mutualiser les espaces, renforcer la centralité du bourg en agissant notamment sur les liens inter-quartiers et les hameaux.

- Soutenir la place de l'agriculture sur le territoire, la considérer comme une activité économique et sociale, valoriser une agriculture respectueuse de son environnement et des paysages, adapter les modèles de développement agricole aux évolutions des modes de vie.
- Développer et structurer l'offre touristique de la commune par une mise en valeur de son patrimoine naturel et architectural, renforcer la protection de ses paysages tout en permettant le développement des activités de loisirs-nature et de tourisme « vert ».

Sur le plan réglementaire, les plans locaux d'urbanisme ayant été approuvés le 22 janvier 2009 pour Campel et le 23 septembre 2013 pour Maure de Bretagne, le futur PLU devra essentiellement mettre en cohérence et harmoniser les différentes pièces qui le constituent pour le mettre en conformité avec l'état actuel du droit de l'urbanisme et mener une nouvelle réflexion sur le développement de la commune nouvelle à moyen terme afin de permettre et soutenir son développement, renforcer ses centralités, tout en préservant son identité rurale.

Pour assister la commune dans sa démarche, un marché a été conclu avec un groupement de bureaux d'études en urbanisme, stratégie économique et commerciale, paysage et environnement pour un coût de 56.400 € HT (tranche ferme).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu les plans locaux d'urbanisme approuvés par délibération en conseil municipal le 22 janvier 2009 pour la commune déléguée de Campel et le 23 septembre 2013 pour la commune déléguée de Maure de Bretagne ;

Considérant :

- Que la commune nouvelle de Val d'Anast, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communes de Campel et Maure de Bretagne possédant chacune un Plan Local d'Urbanisme, ne possède pas d'un PLU à la bonne échelle ;
- Que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont basées sur une prospective démographique à horizon 2018 pour Campel ;
- Que depuis l'approbation en 2009 et 2013 des PLU, le contexte législatif a évolué à travers plusieurs lois « cadre » en matière de planification et notamment les lois ALUR, ELAN, etc. ;
- Que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine a été approuvé le 7 mars 2017 et révisé le 21 février 2019.

➤ *Les prochaines dates de réunion pour la révision du PLU sont annoncées.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Article 1 : Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Article 2 : Retenir les objectifs décrits ci-avant.

Article 3 : Décider des modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Parution d'articles et informations dans le journal municipal et sur le site Internet communal pour tenir les habitants informés de l'avancée du projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- Organisation de réunions d'échanges et d'information à différentes étapes de l'élaboration du projet de PLU pouvant prendre la forme de réunions publiques, d'un comité consultatif d'habitants, d'ateliers ou d'animations lors d'événements particuliers, etc. ;
- Diffusion(s) d'informations dans la presse locale ;
- Affichage(s) en Mairie ou autres lieux d'informations à différentes étapes de l'élaboration du projet de PLU, tenue d'une exposition ;
 - Mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Article 4 : Donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 (état, région, département, communauté de communes, pays des Vallons de Vilaine, chambres consulaires).

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

URBANISME

Documents d'urbanisme

N° 20-89 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE MAURE DE BRETAGNE : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

Par délibération du 24 février 2020, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification N°6 du PLU de Maure de Bretagne :

- Affichage en mairie d'un avis public de mise à disposition du projet de modification ;
- Insertion de l'avis de mise à disposition du projet de modification dans un journal local et sur le site Internet de la commune ;
- Mise à disposition, pendant un mois en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un dossier comprenant la présente délibération, le projet de modification simplifiée et un registre permettant au public de formuler ses observations.

Le dossier a été notifié, pour avis, le 2 mars 2020 aux personnes publiques associées citées à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme (services de l'Etat, Région, Département, Pays des Vallons de Vilaine, communauté de communes, communes voisines, chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture et des métiers). Les communes de Mernel et de Lohéac, ainsi que le Pays des Vallons de Vilaine ont donné un avis favorable.

Un avis au public précisant les modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal Ouest-France le 9 juillet 2020, ainsi que sur le site Internet de la commune. Le dossier a été mis à disposition du public du 20 juillet au 20 août 2020 inclus. Il n'a fait l'objet d'aucune observation.

La modification simplifiée consiste à supprimer les emplacements réservés suivants :

- Emplacement réservé N°10 à la Gilardais pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur 795 m². L'emplacement de cet emplacement réservé n'est pas pertinent au regard de son objet.
- Emplacement réservé N°19 au 66 rue de Guer pour la création d'une voie de desserte. L'emplacement réservé n'a plus lieu d'être car la commune a acquis toute la parcelle pour réaliser l'accès et le stationnement nécessaire à la nouvelle salle de sport.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 121-4 et L 123-13-3,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2013 approuvant le PLU de Maure de Bretagne,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 février 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification N°6 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire du 24 février 2020 lançant la procédure de modification simplifiée n° 6 du P.L.U. de de Maure de Bretagne,

Considérant que la modification simplifiée n° 6 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) **Prend acte du bilan de la concertation ;**
- 2) **Approuve la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Maure de Bretagne telle que proposée ;**
- 3) **Dit, conformément aux dispositions des articles R 123-24 et 123-25 que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme et au Code Général des Collectivités Territoriales, et produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces mesures ;**
- 4) **Précise que le dossier de PLU portant modification simplifiée n°6 est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en préfecture.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

N° 20-90 - COMMERCIALISATION DE LA MAISON - 8 RUE DE LA GARE

Dans le cadre de sa convention de portage foncier, l'Établissement Public Foncier de Bretagne a acquis pour le compte de la commune, le 4 novembre 2019, avec un différé de jouissance de 6 mois, une propriété bâtie au 8 rue de La Gare. Cette propriété appartient à l'EPF pendant 5 ans, période après laquelle la commune doit l'acquérir.

Elle s'étend sur 2.007 m² et comprend une maison d'habitation sur 4 niveaux. Elle a été acquise au prix de 207.000 €.

Une majeure partie du foncier sera détachée de la propriété afin qu'y soient construits des logements dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Paris pour la revitalisation du centre bourg. Le bâtiment peut quant à lui être cédé en l'état. C'est pourquoi, en accord avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne, et sans attendre qu'elle ne se dégrade, il est proposé de mettre en vente la partie bâtie de la propriété qui s'étend sur environ 600 m², emprise du bâtiment compris.

➤ M. GUILLOUËT demande des précisions sur ce bien. Dans sa réponse, M. le Maire informe également de l'avancement de l'échange foncier en cours pour le 6 rue de Lohéac, ainsi que sur la maison médicale des Chênes.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la commercialisation de la maison 8 rue de la Gare ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à contacter des offices notariaux et agences immobilières pour la commercialiser, et à signer toute pièce le permettant.

URBANISME

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

N° 20-91 - DOSSIER ICPE DE LA SCEA AR KOUERIEN

La SCEA AR KOUERIEN dont le siège se situe au lieudit la Tasselais à Pipriac a déposé en préfecture un dossier de déclaration d'une ICPE pour l'extension d'une unité de méthanisation. Le dossier fait l'objet d'une consultation du public du 17 août au 14 septembre 2020.

Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, il convient que le conseil municipal donne son avis sur la demande d'enregistrement.

Cet avis devra être exprimé pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de celle-ci, soit avant le 29 septembre 2020.

➤ M. LAMY émet des réserves sur la nature des épandages et précise qu'il s'abstiendra.

➤ Mme EDET souhaiterait avoir plus d'information sur la méthanisation.

A la majorité (abstention de Mme Gizard Adeline et de M. Lamy Christian), le conseil municipal émet un avis favorable.

URBANISME

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

N° 20-92 - DOSSIER ICPE DU GAEC DE LA RIDELAIS

Le GAEC DE LA RIDELAIS dont le siège se situe au lieudit à La Ridelais à Maxent a déposé en préfecture un dossier de déclaration d'une ICPE pour l'augmentation de l'effectif de vaches laitières de 135 à 220 et la mise à jour du plan d'épandage avec 135 hectares supplémentaires. Le dossier fait l'objet d'une consultation du public du 6 août au 7 septembre 2020.

Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, il convient que le conseil municipal donne son avis sur la demande d'enregistrement.

Cet avis devra être exprimé pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de celle-ci, soit avant le 22 septembre 2020.

➤ M. LAMY précise que le GAEC passe de 800 à 1 500 animaux et consommera 27 m³ d'eau par jour. Il contribue à la désertification de l'espace rural. Ce n'est pas sa conception de l'agriculture. Il votera contre.

A la majorité (vote contre de Mme Gizard Adeline et de M. Lamy Christian, abstention de Mme Baslé Sabrina et de M. Aliaga Michel), le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve d'une mise en cohérence de 2 ilots entre le plan d'épandage et du PLU.

N° 20-93 - CONTENTIEUX AVEC LA SOCIÉTÉ SAFEGE – SOLDE A PAYER

Le 23 novembre 2012, la commune de Maure de Bretagne a conclu un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société Safege pour la réalisation de travaux de voirie dans le bourg.

Le marché de travaux à bons de commande a été confié à la société SGREG Rennes le 28 juin 2013 pour une durée de 4 ans.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 452.000 € HT répartie comme suit :

- Rue de Campel : 80.000 €
- Rue de la Gare : 114.000 €
- Avenue de l'hippodrome : 208.000 €
- Rue du Frère Cyprien : 50.000 €.

Le montant des travaux réalisés a été de 183.358,15 € rue de Campel et de 136.320,24 € rue de la Gare, soit un surcoût de 64 % par rapport aux estimations initiales. En outre, des travaux ont été réalisés route de Pipriac pour un coût de 104.889,89 € HT, soit un surcoût total par rapport à l'estimation initiale de 230.568,28 €.

La commune a contesté le fait de porter ce surcoût et invoqué la défaillance du maître d'œuvre dans son obligation de conseil.

Par courrier du 9 juillet 2014, la commune a résilié le contrat de maîtrise d'œuvre de la société Safege avec effet au 10 octobre 2014.

Par courrier du 22 octobre, la société Safege a adressé à la commune un décompte de résiliation du contrat. La commune a rejeté celui-ci le 6 novembre 2014.

Le 8 décembre 2015, la réception des travaux a été acceptée sans réserve par la commune, avec effet au 31 décembre 2013. Seules les 2 premières tranches de travaux ont été réalisées.

Par requête du 26 juin 2016, la commune a demandé au tribunal administratif de Rennes de condamner la société Safege à lui verser 230 568,28 € correspondant à la totalité des dépassements du budget prévisionnel des rues de Campel et de La Gare et de la route de Pipriac.

Par jugement du 14 mai 2018, le tribunal administratif de Rennes a rejeté la demande de la commune. Il a condamné la commune à verser à Safege :

- 19.535 € HT au titre du règlement du solde du marché de maîtrise d'œuvre, assortie des intérêts moratoires au taux de 8,05 % à compter du 17 janvier 2015,
- 712,88 € HT au titre de l'indemnité de résiliation,
- 1.500 € au titre de l'article 761.1 du code de justice administrative.

Par requête du 18 juillet 2018, la commune a fait appel de ce jugement auprès de la cour administrative d'appel de Nantes.

Par jugement du 20 décembre 2019, la cour administrative d'appel de Nantes a rejeté la requête de la commune et a condamné celle-ci à verser en sus des sommes de la première instance, 1.500 € au titre de l'article 761.1 du code de justice administrative.

La commune ne s'est pas pourvue en cassation contre ce jugement.

Le décompte s'établit comme suit :

- 23.442 € TTC au titre du règlement du solde du marché de maîtrise d'œuvre,
- 10.133,37 € TTC au titre des intérêts moratoires au taux de 8,05 % à compter du 7 janvier 2015,
- 855,46 € TTC au titre de l'indemnité de résiliation,
- 1.500 € au titre de l'article 761.1 du code de justice administrative en application du jugement de la première instance,
- 1.500 € au titre de l'article 761.1 du code de justice administrative en application du jugement en appel.

Soit un total de 37.430,82 €.

Une somme de 1.500 € ayant déjà été versée, le reste dû pour le solde de cette affaire est donc de 35.930,82 €.

M. le Maire informe le conseil du montant des frais d'avocat (8 779 €).

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Nantes du 20 décembre 2019 dans l'affaire contentieuse avec la société Safege, ainsi que du renoncement de la commune à faire appel en cassation auprès du conseil d'état dans le délai de 2 mois suivant sa notification ;
- Autorise Monsieur le Maire à verser à la CARPA (Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats) de Paris le reste dû pour le solde de cette affaire, soit la somme de 35.930,82 €.

FINANCES

Divers

N° 20-94 - PARTICIPATIONS AUX SORTIES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Dans le cadre des sorties scolaires organisées par les établissements scolaires présents sur la commune (écoles maternelles et élémentaires et collèges), il convient de fixer le montant de l'aide aux familles pour l'année scolaire 2020/2021 :

Intitulé	Montant
Sorties scolaires occasionnelles de 0 à 2 nuitées maximum (activités organisées dans des lieux offrant des ressources naturelles ou culturelles).	32 € par élève de classe d'élémentaire ou collégien résidant dans la commune, dans la limite de 50% de la participation revenant aux parents.
Sorties scolaires à partir de 3 nuitées.	50 € par élève de classe d'élémentaire ou de maternelle grande section, ou collégien, résidant dans la commune, dans la limite de 50% de la participation revenant aux parents.
Sorties scolaires spécifiques aux enfants de maternelle sauf grande section.	10 € maximum par élève de classe de maternelle résidant dans la commune, dans la limite de 50% de la participation revenant aux parents.

S'agissant de dépenses facultatives à caractère social, ces aides sont instituées au bénéfice des élèves résidant la commune. En 2019, le montant total versé aux familles a été de 9.004 €.

Le versement se fera soit :

- A leur demande, auprès des établissements scolaires sur présentation d'une liste nominative des élèves et familles bénéficiaires
- Auprès des familles sur présentation d'un justificatif de séjour fourni par l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant.

➤ Mme EDET rappelle que le versement direct de l'aide à l'école est une demande ancienne.

➤ M. LAMY souhaiterait que soit instituée une aide en fonction du quotient familial. M. le Maire répond que cela doit être étudiée en commission municipale.

A la majorité (abstention de M. Lamy Christian), le conseil municipal approuve ces modalités de participation financière aux sorties scolaires.

FINANCES

Divers

N° 20-95 - TARIFS DES REPAS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET COLLECTIVE DU GROUPE SCOLAIRE COUSTEAU AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Le restaurant scolaire produit environ 40.000 repas par an pour les élèves du groupe scolaire Cousteau, plus 8.000 pour le multi-accueil et le centre de loisirs du Chorus.

Par délibération du 3 juin 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs applicables à la restauration scolaire et collective du groupe scolaire Cousteau.

Pour l'année scolaire 2020/2021, il convient de fixer les tarifs unitaires par repas applicables selon les rationnaires à compter du 1^{er} septembre :

Enfant dont la famille réside sur la commune	3,35 €
Enfant dont la famille réside hors de la commune	4,10 €
Enfant dont la famille réside hors de la commune avec participation de 0.75 € de la commune de résidence	3,35 €
Multi accueil du Chorus – VHBC	3 €
ALSH Léo Lagrange – VHBC	4,10 €
Personnel communal	3,35 €
Fonctionnaires et agents de l'Etat du Ministère de l'Education Nationale du groupe scolaire Cousteau :	4,10 €.
Fonctionnaires et agents de l'Etat du Ministère de l'Education Nationale du groupe scolaire Cousteau dont l'indice est inférieur ou égal à 480 :	2,84 €
Extérieur	4,10 €.

Il est précisé qu'en fonction des nécessités de service sur le temps du midi au groupe scolaire public Cousteau, la durée de pause méridienne des agents du service Education et Enfance peut être ramenée à une ½ heure. Dans ce cas, le repas, s'il est pris au restaurant scolaire, est pris en charge par la commune.

➤ M. LAMY souhaiterait que soit institué le dispositif de tarification à 1 €.

➤ Mme BASLÉ demande pourquoi un tarif à 2,84 € est appliqué pour le personnel de l'Education Nationale. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un tarif qui tient compte de la participation de l'employeur.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte les tarifs du restaurant scolaire au titre de l'année scolaire 2020/2021 tels que mentionnés ci-dessus.**
- **Précise que le repas des agents du service Education et Enfance, dont les fonctions répondent à des nécessités de service sur le temps du midi au groupe scolaire public Cousteau et dont le temps de pause méridienne est de 30 minutes, est pris en charge par la commune.**

FINANCES

Subventions

N° 20-96 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'AURORE CINÉMA

La convention signée en 2004 dispose que la commune s'engage à verser à l'association « L'Aurore Cinéma » une subvention d'équilibre en fin d'exercice au vu du résultat d'exploitation. Cette subvention est principalement destinée à compenser la charge annuelle d'emprunt de l'association pour des travaux réalisés en 2005 dans le bâtiment communal mis à disposition.

Sur la base des comptes 2019 établis par un expert-comptable et de l'annuité d'emprunt 2020, l'association sollicite la commune à hauteur de 23.698 €. Cette subvention est en augmentation par rapport aux années 2018 (16.375 €) et 2019 (19.302 €). Les recettes d'entrées de 2018 à 2019 passent de 11.300 € à 9.967 €. L'insuffisance de trésorerie dégagée par le cinéma est de 8.549 € auxquels s'ajoutent 15.149 € d'emprunt 2019 à rembourser.

➤ Mme GIZARD et Mme MICHEL s'interrogent sur la façon d'augmenter le nombre d'entrées.

➤ M. LAMY demande d'avoir connaissance des comptes de l'association.

➤ M. le Maire donne des précisions sur le fonctionnement du cinéma. Le compte rendu de l'assemblée générale pourra être diffusé.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroi de subvention et autorise M. le Maire à la verser à hauteur de 23.698 €.

FINANCES

Divers

N° 20-97 - PISCINE DE GUER – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUST A BROCÉLIANDE

Par arrêté interdépartemental du 17 juillet 2020, le Préfet du Morbihan a mis fin aux compétences du SIGEP (Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Exploitation de la Piscine) au 31 juillet 2020.

La compétence sport « piscine » étant désormais exercée par la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté, il est proposé aux communes d'Ille-et-Vilaine, auparavant membres du SIGEP, une convention de partenariat qui fixe la participation annuelle de chacune des communes au fonctionnement de l'équipement.

Il est convenu que cette participation est calculée sur la base du budget d'équilibre du service. Une évaluation du coût horaire de chaque activité a été réalisée à partir des éléments recueillis sur l'année passée.

Chaque commune a l'opportunité de choisir le format de convention sur les bases suivantes :

- Format N°1 : Accès des scolaires avec facturation à la séance selon coût évalué.
- Format N°2 : Accès des scolaires avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes.
- Format N°3 : Accès des scolaires avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié des usagers pour les entrées « public ».
- Format N°4 : Accès des scolaires avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes + accès privilégié des usagers pour les entrées « public ».

L'accès privilégié pour les cours ou les entrées « public » permettra aux usagers des communes concernées de bénéficier d'une remise de 20 %. A titre d'exemple, un abonnement semestriel à un cours de natation sera de 137,50 € au lieu de 165 € et l'entrée « public » de 3,40 € au lieu de 4,10 €.

Selon le format de convention retenu, la simulation de la participation pour Val d'Anast est la suivante :

- Format N°1 : 23.062 € (pour 102 séances scolaires). Ce coût était de 21.046 € en 2019/2020 pour 90 séances
- Format N°2 : 23.062 € + 3.840,79 € (pour 24 adhérents au cours de natation), soit 26.902,79 €
- Format N°3 : 23.062 € + 1.000 € (forfait pour accès privilégié des entrées « public »), soit 24.062 €
- Format N°4 : 23.062 € + 3.840,79 € + 1.000 €, soit 27.902,79 €.

La convention sera établie par année scolaire.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les modalités de participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de la piscine de Guer ;**
- **Retient le format N°3 de conventionnement : accès des scolaires avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié des usagers pour les entrées « public » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

N° 20-98 - EXTENSION ET RÉNOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COUSTEAU – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Le groupe scolaire a été construit au début des années 90. Il a été agrandi en 2007 par l'ajout de quatre salles de classe sur 300 m². Il représente une surface totale utile de 2 574 m² auxquels s'ajoutent 336 m² de restaurant scolaire.

Les locaux d'enseignement ont fait l'objet d'une réhabilitation en 2018 et 2019 portant sur les toitures, les menuiseries extérieures, l'éclairage, la ventilation et l'isolation.

Le bâtiment de restauration scolaire a quant à lui bénéficié d'un changement des huisseries et de la chaudière. Toutefois, l'espace de restauration des enfants est exigu et la qualité l'acoustique intérieure est médiocre. En cuisine, le bureau et la lingerie sont installés dans des bâtiments modulaires. Il y manque de place, notamment d'espace de rangement. Sur l'ensemble du bâtiment, le système de distribution du chauffage et de ventilation est inefficace.

C'est pourquoi, il convient d'y réaliser des travaux d'agrandissement et de rénovation intérieure. L'agrandissement du restaurant scolaire est par ailleurs l'occasion d'y accueillir la garderie le matin et le soir. Les conditions d'accueil et de service auprès des enfants en seront améliorées.

Par délibération du 2 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire Cousteau et a sollicité au titre de la DETR une subvention auprès de Madame la Préfète.

Le programme de travaux portait sur :

- L'extension de l'espace de restauration et de rangement sur 116 m² ;
- Le remplacement des deux bâtiments modulaires par une construction en dur sur 26 m² afin d'y aménager un bureau, la lingerie et un local de rangement des produits d'entretien ;
- Le réagencement partiel de la cuisine afin d'en améliorer la fonctionnalité, afin notamment de respecter le principe de la marche en avant (séparation des flux entre le propre et le sale) ;
- La pose d'une distribution de chauffage en réseau cuivre et radiateurs acier ;
- L'installation d'une ventilation double flux.

Par arrêté préfectoral du 17 avril 2020, une subvention de 112.765,86 € a été accordée à la commune.

Le démarrage des travaux était envisagé au mois de juin ou septembre.

La crise sanitaire de la COVID-19 et le renouvellement du conseil municipal n'ont pas permis à ce projet de connaître un début d'exécution.

Parallèlement, le projet a évolué sur plusieurs points afin de tenir compte :

- D'un besoin de surfaces supplémentaires en rangement et sanitaires de 25 m²
- De l'obligation de réaliser des fondations spéciales suite à l'étude de sol
- De modifications des prestations sur les espaces extérieurs (accessibilité PMR)
- De prestations acoustiques supplémentaires
- De modifications des prestations en ventilation et électricité
- De l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment existant et de son extension.

Le montant total des travaux est estimé à 450.000 € HT.

Par courrier du 31 juillet, Madame la Préfète informe que l'Etat a augmenté la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un milliard d'euros supplémentaires afin d'accompagner dans le contexte de crise sanitaire un effort de relance rapide des projets des communes et de leurs groupements.

En Ile-et-Vilaine, l'enveloppe supplémentaire aux 11 millions initiaux est de l'ordre de 19 millions d'euros.

Cette part exceptionnelle vise à soutenir les projets relatifs à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Le projet d'extension et de rénovation du restaurant scolaire Cousteau, de par ses caractéristiques principales (isolation thermique par l'extérieur, ventilation double flux et panneaux photovoltaïques) répond à la thématique de la transition écologique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles

Travaux	450 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	46 800,00 €
Etude de sol	2 916,00 €
Repérage amiante	240,00 €
Contrôle technique	4 620,00 €
Coordination SPS	2 907,00 €
Plan topographique	1 600,00 €
Total général HT	509 083,00 €

Recettes prévisionnelles

DETR	112 765,86 €
DSIL	113 000,00 €
Certificats Economies Energies	5 000,00 €
Autofinancement	278 317,14 €
Total général HT	509 083,00 €

➤ M. CHAUVIN précise que le projet sera présenté en commission le lundi 21 septembre à 18 h.

A l'unanimité, le conseil municipal :

1. S'engage à la réalisation en 2020 des travaux de l'opération tels que décrits ci-avant ;
2. Approuve le plan de financement prévisionnel ;
3. Sollicite au titre de la DSIL une subvention la plus élevée possible auprès de Madame la Préfète ;
4. Autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune :
 - La demande de subvention auprès de Madame la Préfète au titre de la DSIL
 - Les déclarations et demandes d'urbanisme et de travaux nécessitées par l'opération.

Points divers

- M. le Maire informe que les entreprises retenues pour la réalisation du City Park sont Pigeon TP et Sport Nature.
- Mme EDET demande des précisions sur la composition du CCAS.
- Mme MICHEL demande où en est la distribution de masques à la population.
- Mme GIZARD souhaiterait connaître quels sont les retours d'expérience sur la vidéo surveillance.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX.

